

REGLEMENT DU JEU

« Gagner un Ipod »

Article 1- Société organisatrice

AubergesDeJeunesse.com et MC Web Management agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, décident d'organiser, du 1 janvier 2010 au 30 Juin 2010 inclus, un jeu, intitulé :

« Gagner un Ipod »

Ce jeu est accessible aux internautes par inscription sur le site :

<http://www.AubergesdeJeunesse.com> par inscription par l'émailing dédié au jeu concours.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2- Champ d'application

La participation à ce jeu gratuit est ouverte à toute personne physique résidant dans la C.E.E ou au Canada, quelque soit sa nationalité, et disposant d'une adresse postale.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants accèdent au jeu par l'intermédiaire d'un bandeau dédié sur la home page du site <http://www.AubergesdeJeunesse.com>

Article 3- Durée

Le jeu est organisé pour une session durée de 6 (six) mois du 01/01/2010 au 30/06/2010.

Article 4- Participation au jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

4.1. Principe du jeu

Pour participer au jeu, il suffit de remplir les champs indiqués par les informations suivantes : Nom, prénom, adresse e-mail.

La validation de ces informations inscrit le participant automatiquement au tirage au sort qui aura lieu à la fin du Jeu (soit une chance au tirage au sort).

Les personnes qui participent au jeu sont inscrites automatiquement à la newsletter AubergesDejeunesse.com.

4.2. Détermination du gagnant

L'unique gagnant est déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participants à la fin de la session de jeu.

Le tirage au sort est effectué dans les 15 jours suivant la fin de la session.

Le gagnant sera prévenu par courriel dans la semaine qui suit la semaine du tirage au sort.

Si la société organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse courriel erronée ou non réponse dans un délai de 15 jours suivant le 1er contact), le gagnant sera immédiatement disqualifié et le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

4.3. Authenticité des informations communiquées

Le participant s'engage à remplir tous les champs obligatoires, en fournissant des informations exactes.

Le joueur est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir concernant ses informations personnelles notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Article 5 – Dotations

L'unique dotations suivante est mise en jeu :

Apple iPod nano V 16 Go, valeur maximal : 170,50 €

Article 6 – Un seul prix par foyer

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou adresses mail ou pour le compte d'autres participants. Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données lors de l'accès au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 7 – Publication des résultats

Les participants autorisent l'organisateur du Jeu à diffuser les nom, prénom, commune de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Article 8 – Remboursements des frais de participation

Ce jeu étant gratuit, le participant ne peut pas se faire rembourser les frais de connexion lié à sa participation

Article 9 - Acceptation du présent règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 10 - Modifications du règlement

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à dépôt d'un avenant en les bureaux de l'huissier de justice dépositaire du règlement, tout joueur étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au jeu. La société organisatrice se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 12- Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi que la ou les participations de tout joueur ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans le questionnaire.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 – Convention sur la preuve

La société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments numériques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants acceptent par le présent règlement la recevabilité, la validité et la force probante des éléments numériques précités.

Les éléments numériques considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14- Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 15 - Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tout participant dispose en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite

Article 16 – Limitations de responsabilité

Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, la responsabilité de la société organisatrice ne pourrait être engagée, quel que soit le motif invoqué, et notamment si le participant ne parvenait pas à se connecter sur l'une des pages de son site Internet ou ne parvenait pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou l'infection d'un système informatique par un virus.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des risques, caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce, pour quelque cause que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site du jeu de la société organisatrice et la participation

au Jeu se fait sous leur seule et entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.